**p. 6**

Arnaud avait lancé un bon gros caillou, lourd et rond, tout droit dans la fenêtre de notre salle de classe. Le maître sortit dans une fureur noire :

– Qui a fait ça ?

Grand silence ! Arnaud faisait tout le temps des bêtises, mais nous l’aimions bien et personne ne voulait le dénoncer, surtout pas moi, car c’était mon meilleur ami. J’étais un élève sérieux et docile, contrairement à lui, mais nous nous entendions très bien.

– Si le responsable ne se dénonce pas avant la fin de la récréation, toute la classe sera punie !

– C’est moi le responsable, dit alors Arnaud en avançant d’un pas.

Ce fut le premier épisode marquant de cette journée. Le second arriva le soir et me plongea dans le doute. Alors que j’écoutais discrètement le maître parler à mes parents à la sortie de l’école, je l’entendis dire sur le ton sévère qui était toujours le sien :

– C’est un enfant très responsable.

Je protestai vigoureusement :

– Mais je n’ai rien fait de mal ! Je ne suis pas le responsable ! […]

Le lendemain, je racontai toute l’affaire à ma grand-mère, qui me gardait tous les mercredis. Pour elle, il n’y avait aucun doute :

– C’est une grande qualité d’être responsable ! Ce n’est pas la même chose qu’être désigné comme « le responsable » d’une bêtise ou bien d’un accident. […]

– Être responsable, c’est répondre de ses actes, qu’ils soient bons ou mauvais. La responsabilité, c’est le fait d’assumer les conséquences de nos actes et de nos décisions.

Fabien Lamouche, Être responsable, Giboulées, Gallimard Jeunesse, 2011.

**Doc 2 p. 9**

**Ce que dit la loi**

**Art. 1.** L’éducation est la première priorité nationale […]. Outre la transmission des connaissances, la nation fixe comme mission première à l’école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l’éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l’égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. […]

Le droit à l’éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, […] d’exercer sa citoyenneté. […]

L’acquisition d’une culture générale et d’une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.

Code de l’éducation.

**Doc 2 p. 12**

**Contre les discriminations, le rôle du Défenseur des droits**

Toute personne […] peut saisir le Défenseur des droits directement et gratuitement lorsqu’elle pense être discriminée. Constitue une discrimination toute inégalité de traitement fondée sur des critères interdits par la loi :

• l’origine,

• le sexe,

• le patronyme,

• le handicap,

• l’âge,

• l’apparence physique,

• la situation économique,

• le lieu de résidence,

• l’orientation sexuelle,

• les opinions politiques […].

D’après defenseurdesdroits.fr, 2018.

**Doc 4 p. 12**

**Ce que dit la loi**

**Art. 225-2.** La discrimination commise à l’égard d’une personne physique ou morale est punie de trois ans d’emprisonnement et de 45 000 € d’amende lorsqu’elle consiste :

**1.** à refuser la fourniture d’un bien ou d’un service ;

**2.** à entraver l’exercice normal d’une activité économique quelconque ;

**3.** à refuser d’embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne […].

Code pénal.

**Doc 2 p. 14**

**Ce que dit la loi**

**Art. 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l’abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, 1789.

**Art. 13-1.** L’enfant a droit à la liberté d’expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées, […] sous une forme orale, écrite, imprimée, artistique […].

**2.** L’exercice de ce droit ne peut faire l’objet que des seules restrictions […] prescrites par la loi, […] nécessaires au respect des droits ou de la réputation d’autrui.

Convention internationale des droits de l’enfant, 1989.

**Doc 3 p. 14**

**La liberté d’expression au collège**

Tous les membres de la communauté scolaire ont des droits. Chacun peut les exercer à titre individuel ou collectif en respectant les règles de vie du collège. […]

**I. LES DROITS**

**Art. 1.1.** Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. […] Il peut exprimer son opinion librement à l’intérieur de l’établissement, tant qu’il reste dans les limites du respect d’autrui et dans un esprit de tolérance.

**Art. 1.2.** Les élèves disposent de la liberté d’expression dans le respect des principes de pluralité et de neutralité.

Ce droit s’exerce essentiellement par l’intermédiaire des délégués.

Extraits du règlement intérieur du collège François Rabelais à Niort (Nouvelle-Aquitaine).

**Doc 4 p. 15**

**La liberté d’expression au collège**

[…] Samuel Paty a consacré sa vie d’homme à la plus belle des missions : éduquer les jeunes dans le respect des lois et des valeurs de la République […] pour lesquelles il a donné sa vie.

Parmi ces valeurs, la liberté d’expression et d’opinion, y compris religieuse, qui fonde la laïcité, lui était particulièrement chère.

C’est donc de cette laïcité que je veux aujourd’hui vous parler.

La laïcité dans notre République, c’est d’abord l’expression de notre liberté car la laïcité permet à chacun de pratiquer la religion de son choix ou de n’en pratiquer aucune, selon sa conviction.

La laïcité dans notre République, c’est aussi l’égalité entre toutes les religions. Il n’existe pas dans la République de religion d’État ou de religion officielle. Elle les reconnaît toutes et n’en privilégie aucune.

La laïcité de notre République, c’est enfin la fraternité, parce que tous les êtres humains, femmes ou hommes, quelles que soient leurs croyances ou leurs opinions, méritent une égale considération et appellent un même respect. […]

Robert Badinter, 2 novembre 2020.

**Doc 1 p. 16**

**Participer au Conseil de la vie collégienne (CVC)**

« Je me suis présentée au CVC de mon collège pour changer des petites choses que je n’aimais pas trop. Les élèves nous ont demandé de mettre de la pelouse dans la cour, de lutter contre les calbotes**1** car ça mène à des bagarres.

On a appelé un monsieur qui vient de “Hope**2** for Education”, une association qui lutte contre le harcèlement. Il nous a appris qu’en cas de harcèlement on va vite courir dans le bureau de la CPE et tout lui expliquer. […]

Ça me plaît car on a le droit de donner nos idées qui pourront se réaliser. »

Témoignage d’une élève de 6e du collège Les Escholiers de la Mosson, Montpellier, onisep.fr, 2016.

**1.** Petites tapes.

**2.** Espoir.

**Doc 3 p. 16**

**Être élu délégué de classe**

« J’ai été élu délégué de classe de 6e. J’ai assisté déjà à deux conseils de classe. Le premier conseil était plutôt impressionnant parce qu’on se retrouve parmi des professeurs qui discutent entre eux.

Avant le conseil, je demande à des élèves s’ils ont des choses à dire. Le rôle du délégué est de défendre un élève s’il a des difficultés. À la fin du conseil, je vais dire à chaque élève ce qu’on a dit sur lui personnellement. »

Témoignage de Babafémo, délégué de classe, onisep.fr, 2018.

**Je retiens p. 18**

**Au collège, apprendre la responsabilité**

A) Appliquer le règlement intérieur du collège

Le règlement intérieur est la loi du collège. Il vous accorde des droits : la liberté d’expression, le droit au respect de votre dignité… Il vous oblige à des devoirs : présence à tous les cours, respect d’autrui et des consignes de sécurité. S’il n’est pas respecté, des mesures disciplinaires et éducatives sont prises (mesures de responsabilisation…).

Le règlement intérieur garantit l’application des valeurs de la République : Liberté, Égalité, Fraternité. La Charte de la laïcité à l’école reconnaît à chacun de vous le droit d’avoir ou non une religion. C’est la liberté de conscience. Que vous soyez fille ou garçon, quelle que soit votre couleur de peau, votre apparence physique, votre culture, vous êtes tous égaux, dans la diversité. Toute injure est punie par la loi.

B) S’engager au collège, en citoyens

Au collège, vous apprenez à développer votre conscience citoyenne, pour mieux vivre ensemble. Votre engagement peut être individuel : vous faire élire délégué des élèves, devenir médiateur pour régler les conflits, ambassadeur contre le harcèlement, tuteur d’un élève en demande d’aide…

Votre engagement peut aussi être collectif, au nom de la solidarité : animer des débats lors de la Journée nationale de la laïcité ou des Semaines d’éducation contre les discriminations ; réaliser une exposition sur la liberté d’expression lors de la Semaine de la presse et des médias ; organiser une action en faveur du développement durable, d’associations humanitaires…

**Vers le brevet**

**Doc 2 p. 20**

**Ce que dit la loi**

**Art. 222-33-2-2.** Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d’un an d’emprisonnement et de 15 000 € d’amende […].

Code pénal.